

PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 16 JANVIER 1890.

La Chambre s'étant réunie ;

PRIÈRE.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend en conséquence, et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, pendant la vacance, il a reçu de divers membres avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :—

De l'honorable John Henry Pope, député du district électoral de Compton, décédé ;

De Jean-Baptiste Labelle, écr., député du district électoral de Richelieu, décédé ;

De Edgar Crow Baker, écr., député du district électoral de Victoria, C.A., démissionnaire ;—et

De Charles Carroll Colby, écr., député du district électoral de Stanstead, qui a accepté une charge lucrative sous la couronne, savoir : la charge de Président du Conseil Privé ; et qu'il a adressé des divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant d'émettre de nouveaux brevets d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre que, pendant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :—

De Rufus Henry Pope, écr., pour le district électoral de Compton ;

De Joseph Aimé Massue, écr., pour le district électoral de Richelieu ;

De Thomas Earle, écr., pour le district électoral de Victoria, C.A. ; et

De l'honorable Charles Carroll Colby pour le district électoral de Stanstead.

Les députés suivants ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre, savoir :—

L'honorable Charles Carroll Colby, pour le district électoral de Stanstead ;

Thomas Earle, écr., pour le district électoral de Victoria, C.A. ;—et

Rufus Henry Pope, écr., pour le district électoral de Compton.

Sir John A. Macdonald présente un bill (No 1) intitulé : " Acte relatif à la prestation des serments d'office " ; lequel est lu pour la première fois.